

DECISION n°40296 COM/2023 n°54

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération n°9 du Conseil municipal du 6 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont-de-Marsan le 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

VU l'étude Aménagement Durable des Stations, menée en partenariat avec le GIP Littoral Aquitain, et validée dans le cadre du Comité de Pilotage final du 29 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la démarche Aménagement Durable des Stations a permis d'établir la nécessité de requalifier l'entrée de la plage des Bourdaines, dans le cadre d'une opération de type « Plan-Plage », menée en partenariat avec l'ONF ;

CONSIDERANT ce « Plan-plage » consiste à réaménager l'entrée de plage des Bourdaines, à décrouter les aires de stationnements et renaturer les espaces de pied de dune, améliorer la gestion des flux notamment en favorisant les modes doux par la création d'une piste piéton/cycle, devant à terme relier les Bourdaines au Penon ;

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 1 374 189,12 € HT;

CONSIDERANT que ces dépenses sont éligibles à un subventionnement de l'EUROPE au titre du REACT, et qu'il appartient à la Commune de Seignosse de saisir formellement ce partenaire ;

CONSIDERANT que M. le Maire dispose de la délégation pour solliciter les subventions sur ces différents projets ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver et valider les demandes de subvention et plans de financement, tels que présentés ci-dessous :

* Sollicitation de l'aide au financement des travaux de réaménagement du quartier des Bourdaines auprès l'Europe à hauteur de 80%.

* Approbation du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux Bourdaines Phase 1	722 839,41	FEDER - REACT	1 099 351,30
Travaux Bourdaines Phase 2	651 349,71	Commune	274 837,82
Total	1 374 189,12	Total	1 374 189,12



La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents permettant la réalisation de ce projet.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 5 septembre 2023.

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

*certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai
de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

